

BRETAGNE

Le sentier du littoral à Saint-Briac-sur-Mer a été ouvert aux randonneurs en mars 2019. Longeant de belles villas, le passage enjambe une piscine privée. Photo archives Le Télégramme

Saint-Briac LE SENTIER DU LITTORAL DE NOUVEAU EXAMINÉ EN JUSTICE

Ce serpent de mer juridique est soumis cette fois au Conseil d'État. **Page 16**



Le sentier côtier de St-Briac devant le Conseil d'État

La tumultueuse histoire du sentier côtier de Saint-Briac (35) rebondit une nouvelle fois devant la justice administrative, au Conseil d'État cette fois.

● Cela fait plus de trente ans que ça dure, et le rapporteur public du Conseil d'État ne s'est pas pitié de le rappeler, mercredi, alors que le feuilleton du sentier côtier de Saint-Briac atterrissait une nouvelle fois devant la justice administrative.

Au cœur de ce litige, on retrouve la sempiternelle question du tracé de ce cheminement côtier, logiquement dévolu au public sur une bande d'une largeur de trois mètres mais qui se heurte à des propriétaires privés peu désireux de partager

l'espace avec les promeneurs. La question aurait dû être réglée par un arrêté pris par le préfet d'Ille-et-Vilaine en 2015, qui fixait le tracé. Mais une décision du tribunal administratif de Rennes est venue l'annuler en partie, en 2015, avant que la cour administrative d'appel de Nantes ne prononce son annulation partielle en juillet 2019. Le sentier ayant été ouvert au public en mars 2019. Des revirements qui rendent bien difficile la lecture du dossier au mois de mai 2020...

Une erreur de la cour d'appel ?

C'est pourtant ce que s'est employé à faire le rapporteur public du Conseil d'État, à Paris, à l'occasion de l'examen d'une demande de pourvoi en cassation portée par plusieurs riverains du sentier côtier, d'une part, et le ministère de la Cohésion des territoires, d'autre part. Un examen qui a notamment porté sur la partie du sentier comprise entre l'extrémité Ouest de la plage de la Grande Salinette et l'extrémité Est de la plage de la

Petite Salinette, et qui risque de provoquer de nouveaux développements, puisque plusieurs points de jugement de la cour administrative d'appel ont été contestés.

Selon le rapporteur public, la juridiction nantaise a ainsi commis une erreur en suspendant certaines servitudes au motif que celles-ci présentaient des risques d'éboulement. Ce choix n'aurait dû constituer qu'un ultime recours, dès lors que toute autre solution avait échoué. Pour le rapporteur public, la cour administrative d'appel aurait donc dû s'interroger sur la faisabilité de travaux de mise en sécurité, dans l'optique de permettre le libre passage des piétons, avant de rendre sa décision. En ne cherchant pas d'alternatives, les juges nantais ont donc imparfaitement jugé. En conséquence, le rapporteur public a demandé au Conseil d'État d'annuler l'essentiel des articles de la décision d'appel, qui devra, si les juges suivent leur rapporteur, rejuger le cas du tracé délimité en 2015 par le préfet d'Ille-et-Vilaine.